

Décision du Maire

N° 2026-097

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : APPARTEMENT N° 5 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE - MADAME RACHEL
GOZILLON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame Rachel GOZILLON nouvelle agent recrutée à la Médiathèque de Montbéliard, a sollicité la Ville de Montbéliard afin de disposer d'une solution de logement temporaire lors de la prise de fonctions ;
- Considérant que l'appartement numéro 5 situé 14 avenue Joffre est disponible ;
- Considérant que Madame Rachel GOZILLON a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Madame Rachel GOZILLON aux conditions suivantes :
 - Durée : du 29 juillet au 31 octobre 2026
 - Loyer : 550,00 €/mois y compris les charges
- De signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 2 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 3 août 2026

Affichée le : 3 août 2026